

FONCTIONNEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2016/2017

Madame, Monsieur,

Le service d'accueil périscolaire qui vous est proposé est géré par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. Pour la rentrée scolaire 2016/2017 les conditions de fonctionnement de l'ensemble des accueils périscolaire du territoire sont harmonisées.

En conséquence pour l'accueil de Saint Benoît la forêt certains éléments d'organisation restent les mêmes et des changements interviennent :

- Ouverture des sites d'accueil dès 7 h 30 jusqu' à l'ouverture de l'école et de la fermeture de l'école ou la fin des TAP jusqu'à à 18 h 30.
- Les temps d'accueil périscolaire restent inchangés soit :
 - ↳ Lundi matin et fin d'après-midi
 - ↳ Mardi matin et fin d'après-midi
 - ↳ Mercredi matin uniquement
 - ↳ Jeudi matin et fin d'après-midi
 - ↳ Vendredi matin et fin d'après-midi
- Paulette reste l'agent en charge de l'accueil de vos enfants.
- Mise en place des tarifs qui prennent en compte les ressources des familles et facturation des présences horaires en fin de mois. Les tarifs avec des forfaits disparaissent. Pour les familles avec un Quotient Familial supérieur à 900 € le nouveau tarif horaire est de 1.61 € pour 2 € dans l'ancien système. Pour les familles avec un QF inférieur à 670 le tarif horaire sera de 1.20 €. Le temps de présence enfant sera comptabilisé au réel.
- Le goûter sera fourni par la collectivité sans surcoût pour les familles. Toutefois, les familles qui le souhaitent pourront fournir à leurs enfants un goûter de leur choix.

L'inscription famille est obligatoire avant le premier jour de présence de l'enfant. Cette inscription peut être assurée soit :

- A l'espace enfance jeunesse 13 rue Michel Bouchet à Avoine (bâtiment dans le parc derrière la piscine) de 14 h à 18 h du lundi au vendredi du 18 juillet au 31 août puis de 8h30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30 les semaines scolaires. Tel : 02 47 93 54 54
- A la Mairie de Saint Benoît le Forêt le jeudi 25 août de 10 h à 12 h ou le mardi 30 août de 10 h à 12h.

Les deux formules de réservation de temps d'accueil suivantes sont possibles :

- **La réservation régulière** : vous déterminez au moment de l'inscription et pour l'année les périodes où votre enfant sera présent à l'accueil.
- **La réservation irrégulière ou occasionnelle** : A chaque fois que vous avez besoin vous réservez l'accueil pour votre enfant, au plus tard le jour ouvrable qui précède la présence de l'enfant et avant 18 h. Pour ce faire vous disposez des moyens suivants :
 - ↳ La fiche semaine à remettre sur le lieu d'accueil.

- ↳ **Nouveauté** : L'utilisation du portail famille qui vous permettra de gérer via Internet vos réservations ou modifications de réservations de places. Dès que ce nouveau service sera opérationnel vous disposerez d'identifiants spécifiques .
- ↳ La réservation sur le lieu d'accueil directement auprès du responsable du site d'accueil. Ces transmissions verbales doivent rester l'exception car elles sont sources d'erreur.

Nous rappelons que sans inscription et sans réservation aucun enfant ne sera accueilli en accueil périscolaire.

Vous trouverez sur les lieux d'inscriptions, sur le lieu d'accueil et sur le site internet de la CC CVL le règlement intérieur de nos A.L.S.H. qui comprend les accueils périscolaires.

Je vous précise que le fonctionnement des TAP et celui de la garderie du mercredi midi sont gérés par les services de la commune ou du RPI.

Je vous rappelle également que les enfants inscrits à l'ALSH du mercredi à l'accueil de loisirs de Parilly sont transportés de l'école à Parilly en bus par l'association CLAAC qui gère cet accueil du mercredi.

En souhaitant que ces informations vous permettent de préparer au mieux la prochaine rentrée scolaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le vice-président de la CC CVL en charge de l'enfance
jeunesse des transports et de la mobilité

Denis MOUTARDIER

